

# **STATUTS DU FECHAIN - ATHLETIQUE - CLUB**

## **ARTICLE 1er : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Féchain - Athlétique - Club** »

## **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour but de faire découvrir et de promouvoir la pratique de l'Athlétisme.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Féchain au 15 rue des Mouettes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La durée du FECHAIN ATHLETIQUE CLUB est illimitée.

## **ARTICLE 4 : rattachement**

Le Féchain - Athlétique - Club souhaite être rattaché au DOUAI-SIN-ATHLETISME en tant que section locale, il pourra cependant se retirer s'il le désire à la fin de chaque saison lors d'une Assemblée Générale annuelle.

## **ARTICLE 6 : Composition**

Le FECHAIN - ATHLETIQUE - CLUB se compose de :

- a) membres fondateurs
- b) membres actifs
- c) membres honoraires
- d) membres bienfaiteur

## **ARTICLE 7 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 8 : Les membres**

Les membres fondateurs sont composés des personnes qui ont déclaré cette association.

Sont admis comme membres actifs, tous les sportifs ayant déjà pratiqué l'athlétisme ou désirant le faire et qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Sont admis comme membres honoraires, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ces membres d'honneur sont nommés par le comité directeur.

Sont admis comme membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisations annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 9 : Radiation**

Cessent de faire partie du club, sans que leur départ puisse mettre fin au club :

- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président
- ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur (minimum 50% + 1 membre) pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves (motifs portant préjudice moral ou matériel au club ou ayant nui à sa bonne marche ou à sa réputation). L'intéressé sera avisé par lettre recommandée.
- ceux qui décèderont.

#### **ARTICLE 10 : Ressources**

Les ressources de l'association sont composées :

- 1°) par le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) par les subventions qui peuvent lui être accordées par la Fédération Française d'Athlétisme (si affiliation), par l'Etat, la Région, le Département et la Commune.
- 3°) par les subventions d'entreprises ou de sponsors

#### **ARTICLE 11 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers, par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

#### **ARTICLE 12 : Comité directeur**

Le Comité Directeur du Féchain-Athlétique-Club est composé de **12 membres** nommés pour trois ans et rééligibles.

Le remplacement des membres sortants a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents.

En cas de décès ou de démission d'un nombre de membres du conseil égal au tiers du nombre fixé par les statuts, le Conseil nomme provisoirement, les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 13 : Le Bureau**

Le bureau du Féchain-Athlétique-Club se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire général

- 1 Trésorier

Le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier sont nommés pour trois années par le Comité Directeur à la majorité des membres présents. Ils sont rééligibles.

**ARTICLE 14 :**

Le Comité Directeur se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du club.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 15 :**

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 16 :**

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès - verbaux des réunions des Assemblées Générales, de toutes les écritures concernant le fonctionnement du club à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu à cet effet. Il assure l'exécution des formalités présentées par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 17 :**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du club. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues au club. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

**ARTICLE 18 :**

Les fonctions de membres du comité sont bénévoles. Néanmoins, des membres du Comité pourront être défrayés sur leur demande, pour des frais relatifs au fonctionnement du club. Les dépenses engagées ayant été autorisées à l'avance par le Bureau.

**ARTICLE 19 :**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du club, à quelques titres qu'ils soient affiliés.

Est électeur, lors des votes de l'Assemblée Générale, tout membre actif ou dirigeant à jour de sa cotisation depuis au moins six mois au jour de l'élection et âgé de 18 ans le jour du vote.

Vérification de ces conditions est faite au début de l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 20 :**

Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires. Elles sont présidées, ainsi qu'il a été dit à l'article 15.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

L'Assemblée générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis du Comité Directeur ou sur demande écrite d'1/3 au moins des membres inscrits déposée au secrétariat.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En outre des motions ou vœux émanant des membres peuvent être discutés et votés à condition d'avoir été adressés au Président au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

#### **ARTICLE 21 :**

L'Assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Comité Directeur et les comptes du Trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du club, elle vote le budget de l'année.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur ou par un seul des membres.

#### **ARTICLE 22 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas d'Assemblée Extraordinaire, les membres empêchés de s'y rendre, peuvent donner pouvoir écrit à un membre du club pour le représenter.

#### **ARTICLE 23 :**

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre. Les procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux assemblées Générales Extraordinaires.

Les délibérations du Comité Directeur sont consignées par le Secrétaire, sur un registre et signées par lui et par le Président. Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

#### **ARTICLE 24 :**

Les comptes rendus des Assemblées annuelles, comprenant les rapports du Secrétaire et du Trésorier, sont imprimés et envoyés à tous les membres du club.

#### **ARTICLE 25 :**

L'Association est neutre, se refusant à toute appartenance, affiliation, propagande politique et religieuse

#### **ARTICLE 26 :**

Chaque membre actif du club, ses parents, ses tuteurs s'il est mineur, sont sensés avoir pris connaissance des présents statuts au moment de l'adhésion.

### **ARTICLE 27 : Règlement intérieur**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts sont l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Le règlement intérieur sera soumis à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 28 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les 2 tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Statuts modifiés (Article 12) lors de l'Assemblée Générale du mercredi 16 février 2011,  
Salle des Associations de Féchain.**